



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

12-05-2010

Le Greffier *deleger*
GreffeRéservé
au
Moniteur
belge

10074816

N° d'entreprise : 0414.759.825

Dénomination(en entier) : **Etablissements Sabel - Division Papeteries**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4820 Dison, rue Xhaufaire, 21

**Objet de l'acte : SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES -
EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - MODIFICATION DE LA
DENOMINATION - MODIFICATION SIEGE SOCIAL - ADOPTION DE
NOUVEAUX STATUTS EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES**

D'un acte dressé par Maître Eric HANSEN, notaire à la résidence de HERVE, le vingt-huit avril deux mil dix, portant la mention d'enregistrement « Enregistré à Herve, le trois mai 2010, vol. 5/25 fol. 29 case 13 cinq rôles - renvoi Reçu vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal (s) FATICONI P. », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée « Etablissements Sabel - Division Papeteries » ayant son siège social à 4820 DISON, rue Xhaufaire, 21, immatriculée à la BCE sous le numéro 0414.759.825. Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jacques RANDAXHE, ayant résidé à Fléron, en date du quinze janvier mil neuf cent septante-cinq, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du premier février suivant sous le numéro 455-20. Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale reçu par le Notaire Jacques RANDAXHE, susdit, en date du vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié aux Annexes au Moniteur belge du dix janvier suivant sous le numéro 900110-150, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Le capital sera dès lors représenté par deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième du capital social.

Deuxième résolution :

L'assemblée constate que le capital exprimé en euros est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR).

Troisième résolution :

L'assemblée décide de remplacer la dénomination actuelle de la société par la dénomination suivante : « SABEL - Emballage ».

Quatrième résolution :

L'assemblée constate que le siège social est désormais à 4820 DISON, rue Xhaufaire, 153 et décide de mettre l'article deux des statuts en concordance.

Cinquième résolution :

L'assemblée adopte des nouveaux statuts en conformité avec le Code des Sociétés

Sixième résolution :

L'assemblée confère à la gérance, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Eric HANSEN

Notaire

Déposé en même temps :

-expédition du procès verbal d'assemblée générale

-statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature